

**NOTES SUR LA COPRODUCTION**

Notes au sujet d'une demande d'aide à la production, pour une coproduction avec un ou des producteurs hors Québec.  
(Renseignements extraits des programmes de la SODEC, en cas d'erreur ces derniers ont préséance)

**1. COPRODUCTION MAJORITAIRE QUÉBÉCOISE – (Le producteur québécois détient plus de 50 % des droits sur le projet)**

- √ Les demandes d'aide à la production pour une coproduction majoritaire québécoise doivent être faites aux mêmes dates que les demandes en production, peu importe le programme.
- √ Les conditions d'admissibilité sont les mêmes que pour une demande d'aide à la production.
- √ Ces conditions s'appliquent autant au projet de fiction que de documentaire.
- √ Le projet doit être déposé par le producteur québécois.
- √ L'aide financière de la SODEC est évaluée sur la partie québécoise du devis du projet.
- √ L'investissement maximum de la SODEC ne doit pas dépasser 49% du devis québécois.
- √ La partie québécoise du projet doit répondre à la définition de production québécoise (voir « définition » dans le programme de la SODEC).
- √ Les frais de gestion sont les mêmes que pour une demande d'aide à la production.
- √ Le formulaire utilisé pour une demande pour une coproduction est le même que pour la demande à la production.
- √ Pour toute coproduction internationale ou interprovinciale, l'entreprise doit déposer avec sa demande une structure financière et un budget détaillés, en devise canadienne et selon le budget type canadien, faisant état de la répartition du financement et des dépenses entre les coproducteurs.

**2. COPRODUCTION MINORITAIRE QUÉBÉCOISE - (Le producteur québécois détient 50% et moins des droits sur le projet)**

- √ La SODEC évalue un projet de coproduction minoritaire à condition que le producteur québécois démontre la confirmation d'au moins 40 % du financement étranger, autre que l'apport en fonds propres du coproducteur, avec lettres de confirmation de financement à l'appui.
- √ Pour toute coproduction internationale ou interprovinciale, l'entreprise doit déposer avec sa demande :
  - une structure financière détaillée en devise canadienne, identifiant les participations confirmées, faisant état de la répartition du financement entre les coproducteurs interprovinciaux et/ou internationaux ;
  - un budget détaillé en devise canadienne et selon le budget type canadien, faisant état de la répartition des dépenses entre les coproducteurs interprovinciaux et/ou internationaux.
  - la déclaration des coûts hors Québec assumés par la partie québécoise de la coproduction, dûment complétée et signée par le producteur québécois, en utilisant le formulaire disponible à cet effet sur le site internet de la SODEC ;
  - les lettres de confirmation de financement.
- √ Les demandes d'aide à la production pour une coproduction minoritaire québécoise doivent être faites aux mêmes dates que les demandes en production (à l'exception des longs métrages de fiction – secteur privé – voir plus bas).
- √ Les conditions générales d'admissibilité sont les mêmes que pour une demande d'aide à la production.
- √ Ces conditions s'appliquent autant au projet de fiction que de documentaire.
- √ Le projet doit être déposé par le producteur québécois.
- √ L'aide financière de la SODEC s'applique à la partie québécoise du devis du projet.
- √ L'investissement maximum de la SODEC ne doit pas dépasser 49% du devis québécois.
- √ La partie québécoise du projet doit répondre à la définition de production québécoise (voir « définition » dans le programme de la SODEC).
- √ Les frais de gestion sont les mêmes que pour une demande d'aide en production.
- √ Le formulaire utilisé pour une demande dans le cas d'une coproduction est le même que pour la demande d'aide à la production.

**Conditions spécifiques aux longs métrages de fiction – secteur privé (volet 1.1) :**

- √ Les demandes doivent être déposées aux dates précisées au calendrier de dépôt;
- √ L'entreprise doit déposer avec sa demande :
  - l'entente stratégique avec le coproducteur étranger, le cas échéant ;
  - le plan de développement de l'entreprise identifiant les projets de coproductions ;
  - l'historique des partenariats d'affaires de l'entreprise ;
  - les plans de mise en marché national et international.